

## **2SOCIETE DE PECHE - LA BUROISE - REGLEMENT**

1. Tout pêcheur acceptant la carte de cotisation fédérale servant de carte de membre de « LA BUROISE » s'engage à respecter le présent règlement et l'ensemble des prescriptions légales qui régissent le domaine de la pêche - Signature de la carte volet A.
2. Tout pêcheur se trouvant sur les secteurs de pêche de la société doit être détenteur et porteur du permis fédéral et de la carte de pêche de la société « LA BUROISE ». (Sanction 14 d immédiate si absence de carte = braconnage).
3. Les pêcheurs se trouvant sur les secteurs de pêche sont tenus de présenter leur carte de pêche et toutes les prises à toutes personnes disposant du badge de contrôleur valide pour l'année 2018. (Sanction 14 b - récidive 14 c).
4. Le pêcheur ne peut fréquenter que les secteurs de pêche qui correspondent à ceux mentionnés sur sa carte de pêche (sans rature). (Sanction 14 b – récidive 14 c).
5. Le parcours de la société marqué par des panneaux est divisé en deux : la partie kill en amont du pont des cloyes (passerelle) et la partie no kill en aval. Chaque parcours est également précisé par le biais de panneaux « kill » ou « no kill ».
6. Utilisation de la carte de pêche qui doit être complétée en temps réel (au bic – pas crayon) :
  - a. Entourer la date avant de débiter la partie de pêche. (Sanction 14 a).
  - b. Noter immédiatement tout poisson conservé. (Sanction 14 a maximum 2 fois ensuite 14 b).
  - c. La carte de pêche complétée doit être rentrée en fin de saison.
7. Prises autorisées sur la partie Kill : (Sanction 14 b – récidive 14 c) :
  - a. 3 truites par jour – 6 truites par semaine – 50 truites par an.
  - b. Taille des poissons.
    - i. Truites : 25 cm.
    - ii. Ombre : 40 cm.
    - iii. Autres poissons : application stricte des règles de la fédération.
8. Modes et techniques de pêche :
  - a. L'asticot est interdit. (Sanction 14 b – récidive 14 c).
  - b. Le dégorgeoir est interdit ; le fil doit être coupé et le poisson remis délicatement à l'eau. (Sanction 14 a maximum trois fois, ensuite 14 b).
  - c. Pour toutes les techniques de pêche, tous les hameçons seront sans ardillon ou avec ardillon pincé. (Sanction 14 a maximum 2 fois ensuite 14 b)
9. La pêche sur le parcours NO KILL :
  - a. Le pêcheur pratiquant sur ce secteur ne peut détenir aucun poisson, ni dans son équipement, ni dans son véhicule – sauf 1 truite de plus de 40 cm. (Sanction 14 b)
  - b. Seule la pêche à la mouche peut être pratiquée sur ce secteur. (Sanction 14 b).
  - c. Sont interdits : les streamers et les mouches noyées ou autres de plus de 2 cm. (Sanction 14 a maximum 2 fois, ensuite 14 b)
10. Tarif et particularités :
  - a. Carte « kill uniquement » : 75 €, au dessus de la passerelle.+ écrevisses
  - b. Carte « no kill uniquement » : 80 €, pêche sur tous les parcours.
  - c. Carte « kill + no kill » : 100 € = respect strict des règles liées à chaque parcours -aucune détention de poisson en étant en action de pêche sur le secteur No Kill.
  - d. « Carte journalière No kill uniquement » à partir du 1<sup>er</sup> juin : 10 € (Toutes pêches).
11. Divers :
  - a. Interdiction d'abandonner des déchets sur le parcours (boîtes de vers, fils, emballages, etc). (Sanction 14 a maximum 3 fois, ensuite 14 b)
  - b. Les balsamines de l'Himalaya doivent être arrachées avant floraison.
12. La société décline toute responsabilité en cas d'accident de toute nature.
13. Administration :
  - a. Contact : Emile Jacquemin, 6 rue la ruelle, 6927 BURE : 084/366018.
  - b. E-mail comité : [emilejacquemin@yahoo.fr](mailto:emilejacquemin@yahoo.fr) ; [michel.demoulin@marche.be](mailto:michel.demoulin@marche.be)
  - c. Numéro de compte de la société : BE25 0680 5466 5082
14. Sanctions en application des articles du règlement :
  - a. La remarque avec annotation sur le permis sera toujours la 1<sup>ère</sup> sanction pour tout manquement constaté.
  - b. Retrait immédiat du permis et exclusion pour l'année en cours.
  - c. Retrait du permis et exclusion définitive de la société.
  - d. Demande de poursuites au niveau pénal – plainte déposée par le comité.